



graphi*prévention*

Le bulletin de l'Association paritaire de santé et de sécurité du travail secteur imprimerie et activités connexes

Volume 22 numéro 1
Février 2006



La gestion des travaux d'entretien c'est aussi de la prévention !

C'est sous le thème de la gestion des travaux d'entretien et de sous-traitance que nous avons préparé ce bulletin. Pourquoi ce choix me direz-vous ? Tout simplement parce que c'est un aspect important en santé et sécurité du travail, souvent négligé, parfois même ignoré. On constate fréquemment que les efforts de prévention portent surtout sur les activités courantes. Les dangers au moment de l'entretien sont pourtant bien réels. Pas pour rien que le plan d'action de la CSST sur la sécurité des machines porte aussi sur le cadenassage en 2006.

Pourquoi gérer les travaux d'entretien et de sous-traitance ? Tout simplement parce que la gestion des risques constitue une obligation vitale pour toute entreprise. Exagéré ? Lisez notre article en page 3.

Outre la survie pure et simple de l'entreprise, la gestion des travaux d'entretien et de sous-traitance permet de protéger la santé et d'assurer la sécurité des travailleurs, ceux de l'entreprise comme ceux des sous-traitants. Cela repose notamment sur l'identification des risques associés aux tâches à réaliser et sur le choix des moyens pour s'en protéger. Bien informé, il est plus facile de planifier et de réaliser le travail... en sécurité.

Gérer les travaux d'entretien et de sous-traitance, c'est aussi faire preuve de diligence raisonnable. En effet, on s'assure ainsi d'être en contrôle des opérations et de faire affaire avec du personnel qualifié. Rappelez-vous : un employeur est toujours responsable de ce qui se passe dans son entreprise.

C'est pour vous aider à mettre en place un programme de gestion de vos travaux d'entretien que nous joignons à cet envoi une fiche-outil sur ce sujet. Votre entreprise a déjà un programme ? Pourquoi ne pas l'évaluer. Pour ce faire, utilisez le questionnaire dynamique que nous vous proposons sur notre site, dans la section Prévention@distance (www.aspimprimerie.qc.ca). Ce faisant, vous pourrez bénéficier d'un bilan personnalisé et même d'un plan d'action pour l'améliorer.

Entretiens, je vous invite à réserver votre vendredi 5 mai prochain pour notre assemblée générale annuelle. Sous le thème de la sécurité des machines, nous allons mettre vos connaissances à l'épreuve... par le jeu. Inscrivez-vous dès aujourd'hui, le coupon est à la page 2. Au plaisir de vous y rencontrer.

Marie Ménard

Dans ce numéro

La gestion des travaux...
5 mai 2006 Assemblée...
Le permis de travail...
La prise en charge...
Sous-traitance...
La prévention chez...

5 mai 2006

Assemblée générale annuelle

C'est à 9 heures, le vendredi 5 mai prochain, à l'Hôtel Sandman, à proximité du métro Longueuil, qu'aura lieu l'assemblée générale annuelle de l'Association. À l'instar des années passées, toutes les personnes intéressées par la santé et la sécurité du travail en imprimerie, employeurs, travailleurs, membres de comités de santé et de sécurité, sont invitées à y participer.

Au programme de la rencontre

- rapport 2005 incluant les états financiers
- élection des administrateurs
- information sur les orientations 2006
- remise du Prix graphi-prévention
- jeu-questionnaire et lancement d'un guide sur la sécurité des machines.

Vous pouvez vous inscrire en complétant et nous retournant le coupon d'inscription ci-bas; n'hésitez pas à le reproduire pour inscrire tous les membres de votre comité. Nous communiquerons avec chaque personne inscrite à la mi-avril pour confirmer l'horaire de la rencontre.

Nous vous attendons en grand nombre à notre rendez-vous annuel avec le secteur. Profitez-en pour venir échanger avec l'équipe de l'Association ainsi que ceux et celles qui, comme vous, s'impliquent en prévention en imprimerie.

☐ Oui, je participerai à l'assemblée générale annuelle de l'Association le 5 mai 2006 à l'Hôtel Sandman de Longueuil.

☐ Oui, je resterai pour le repas.

Nom _____ Prénom _____

Fonction _____ Entreprise _____

☐ employeur ☐ travailleur

Adresse de correspondance

numéro _____ rue _____

ville _____ code postal _____

Courriel _____

À quel numéro peut-on vous rejoindre? _____ ☐ jour ☐ soir
téléphone _____

Signature _____

graphiprévention est publié par l'Association paritaire de santé et de sécurité du travail, secteur imprimerie et activités connexes
7450, boul. les Galeries d'Anjou, bureau 450 Anjou (Québec) H1M 3M3
Téléphone (514) 355-8282
Télécopieur (514) 355-6818
<http://www.aspimprimerie.qc.ca>

Conseil d'administration F. Gagné et P.-P. Paradis de l'AAGQ; C. LeFur de la CPPA; N. Sarault du CPI; G. Duguay de la FNC; S. Pimparé de la FTFP; J. Tousignant des Quotidiens du Québec; M. Handfield du SCEP (145), G. Cajolais et L. Myles du SICG (555)

Direction générale Marie Ménard

Rédaction Simon-Pierre Aubin, Nadine Gauthier, Nathalie Laurenzi, Marie Ménard

Mise en page Francine Lécuyer

Impression JB Deschamps

Tirage 7 000 exemplaires

Envoi de publication canadienne

Numéro de convention : 40042244

Dépôt légal Bibliothèque nationale du Canada,

Bibliothèque nationale du Québec

ISSN 0829-4860 1^e bimestre 2006

Bien que cette publication ait été élaborée à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'Association, ses administrateurs et son personnel n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu, des produits ou services mentionnés. Toute reproduction d'un extrait de cette publication doit être autorisée par écrit par l'Association et porter la mention de sa source.

Le permis de travail

un outil de communication pour veiller à la sécurité de tous

Vous devez faire exécuter des travaux dans la salle de matières dangereuses ou de la soudure dans la zone d'entreposage du papier. Vous accueillez les sous-traitants et leur expliquez le travail à faire. Pour les questions de sécurité, vous vous fiez à eux car «ce sont des professionnels après tout». Erreur! Plusieurs accidents tragiques sont survenus parce que les sous-traitants ne connaissaient pas les risques auxquels ils étaient exposés. C'est ce qui est survenu à l'usine des Viandes du Breton qui a complètement flambé à la suite de travaux de soudure le 14 mai 2002. Cette usine a été rasée de la ville de Notre-Dame-du-Lac et a défrayé les manchettes car sa reconstruction a eu lieu à Rivière-du-Loup. L'arrêt des activités a duré 16 mois. Dans l'intervalle, l'entreprise a perdu 25 % de ses fournisseurs et environ 75 % de sa clientèle. Sans compter l'impact sur les 425 travailleurs qui travaillaient à Notre-Dame-du-Lac.

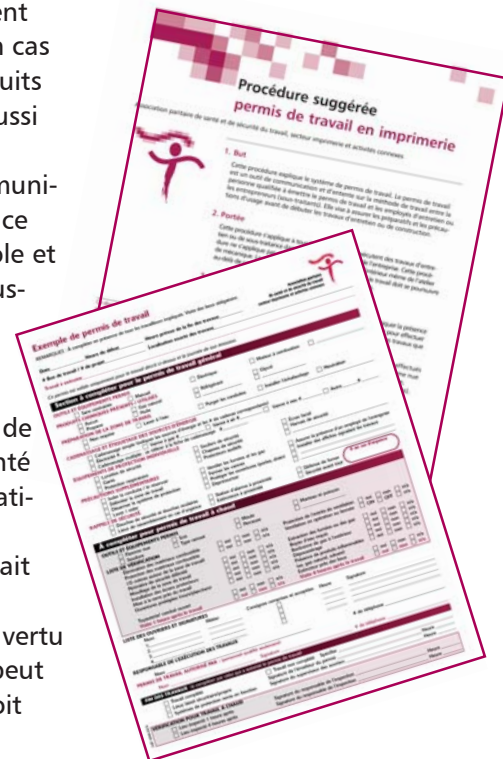
C'est pour prévenir de tels événements que les assureurs exigent de plus en plus l'application d'un système de permis de travail à chaud pour les activités de soudage et de coupage. Le Code national de prévention incendie (CNPI-1995) entériné par plusieurs municipalités, dont Montréal, l'exige également. Avec les quantités de solvants et de papier utilisés et en inventaire, les imprimeries ne sont pas à l'abri d'un incendie d'origine accidentelle.

Le système de permis de travail peut être utilisé pour la plupart des activités de sous-traitance de l'entreprise (ex. travaux électriques, de construction ou de réparation de machines; nettoyage des luminaires, peinture). La tendance est à combiner tous les types de travaux sur le même permis, question de souplesse et d'efficacité. L'Association vous propose un permis polyvalent que vous pouvez adapter à vos besoins.

Le système de permis de travail ne doit surtout pas être perçu comme une mesure administrative supplémentaire. Il permet de communiquer aux sous-traitants les sources de danger et les conditions qui prévalent dans la zone des travaux à exécuter. En cas d'incendie ou d'éclaboussures de produits chimiques, vos sous-traitants doivent aussi savoir comment réagir rapidement. Le permis de travail permet donc de communiquer les risques, d'exiger la mise en place de mesures de prévention et de contrôle et d'obtenir une preuve écrite que les sous-traitants sont avisés des directives de sécurité à suivre.

Diligence raisonnable oblige, le permis de travail permet de démontrer que la santé la sécurité du travail font partie des pratiques de l'entreprise. En cas d'accident impliquant un sous-traitant, cela pourrait éviter des poursuites pour négligence envers l'entreprise. Il faut savoir qu'en vertu des lois québécoises, un sous-traitant peut entamer des recours contre un tiers, soit votre entreprise.

Le système de permis de travail, pour être performant, doit être soutenu par une procédure. Il faut aussi former les personnes qui auront la responsabilité de délivrer les permis. Certaines entreprises confient cette responsabilité au superviseur car celui-ci connaît bien les risques et les conditions de travail de son département. Quelques entreprises ont même adopté un système de permis de travail pour les travaux effectués par leur personnel de la maintenance. Vu que des accidents surviennent à cause d'une méconnaissance des risques ou une communication déficiente, on ne peut qu'applaudir une initiative qui permet de remédier facilement à cette lacune.



La prise en charge des sous-traitants chez Sonoco

En août 2005, l'usine de Terrebonne de SONOCO EMBALLAGES FLEXIBLES a mis en application un nouveau programme de gestion des entrepreneurs qui exécutent des travaux dans leur établissement. Avant la révision de leur programme, les entrepreneurs pouvaient circuler librement dans leurs locaux, ce qui rendait difficile le contrôle des personnes à l'intérieur de l'entreprise. Par ailleurs, plusieurs personnes à l'emploi des sous-traitants ne connaissaient pas les procédures de sécurité de Sonoco. De plus, rien ne permettait de distinguer les employés des entrepreneurs. Constatant ces lacunes, on a décidé d'améliorer le processus.

La qualification des sous-traitants

C'est monsieur Stéphane Girard, responsable de la santé et la sécurité du travail, qui supervise le programme de gestion des entrepreneurs tandis que les chargés de projets en assurent l'application, notamment par la formation des entrepreneurs qui sont sous leur responsabilité. Peu importe la tâche, tout entrepreneur qui accomplit un travail chez Sonoco doit suivre les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur.

La prise en charge des entrepreneurs débute avant l'octroi du contrat de service. Une copie des règles de sécurité à respecter est systématiquement annexée aux appels

d'offres. Pour se qualifier, l'entrepreneur doit fournir un certificat d'assurance à son nom et assister à la formation sur les pratiques de qualité et de sécurité de Sonoco. Cette formation, qui dure près de deux heures, permet d'informer l'entrepreneur sur les règles, normes et procédures en vigueur dans l'établissement comme la procédure à appliquer en cas d'urgence. Il est aussi mis au courant des diverses normes en vigueur dans l'établissement (ex. AIB, HACCP¹) qui peuvent avoir une incidence sur les règles à observer. On l'informe également des différents documents et formulaires qu'il devra utiliser (ex. bon de travail, permis de travail à chaud, procédures de cadenassage, fiches signalétiques). Au terme de la formation, l'entrepreneur devra signer une liste de contrôle qui énumère les documents dont il a pris connaissance ainsi qu'une entente dans laquelle il s'engage à respecter les normes et procédures de Sonoco. Il revient ensuite à l'entrepreneur de former ses employés sur les procédures de travail à respecter chez Sonoco.

Le suivi des travaux

Pendant les travaux, les chargés de projet se rendent régulièrement sur les lieux du travail pour s'assurer du respect des règles de sécurité par les employés de l'entrepreneur. De plus, l'entrepreneur a le devoir de documenter et de rapporter toutes les blessures subies par ses employés lors de la réalisation de son contrat.

Lorsque des irrégularités ou anomalies sont constatées, le chargé de projet avise l'entrepreneur qui devra remédier à la situation. Si les problèmes persistent, une rencontre est organisée avec l'entrepreneur pour revoir les règles de sécurité. Advenant le cas où le

La prise en charge des visiteurs

Les visiteurs qui se rendent dans l'usine doivent également se plier aux règles de sécurité. Ainsi, on leur demande de porter les équipements de protection individuelle prescrits lorsqu'ils vont sur les lieux de production. Sonoco remet à ses visiteurs comme à ses sous-traitants un livret qui rappelle l'engagement de l'entreprise pour la santé et la sécurité et qui fournit les informations de base sur ses pratiques en prévention.



sous-traitant refuserait de s'y conformer, une clause contractuelle permet à Sonoco de mettre fin immédiatement au contrat. Il est important de souligner que Sonoco n'a jamais eu à se prévaloir de cette clause.

On contrôle en tout temps l'accès des employés de l'entrepreneur au sein de l'entreprise. Leur point d'accès est localisé à l'entrée principale de l'établissement. Outre leur inscription au registre des présences, ils sont identifiés par le port d'un brassard ou d'une carte d'identité, ce qui permet de les reconnaître facilement lorsqu'ils circulent dans l'usine.

Sonoco envisage prochainement de sécuriser davantage les accès par les portes de service en installant et reliant à un système d'alarme des grilles de sécurité pouvant être ouvertes de l'intérieur seulement. Ce faisant, on fera d'une pierre deux coups : on restreindra l'accès à l'intérieur du bâtiment et on facilitera l'évacuation en cas d'urgence. Valeur ajoutée non négligeable, ces grilles de sécurité permettront aussi de laisser les portes ouvertes lors des journées chaudes de l'été.

En cas d'urgence, ce sont les responsables de l'évacuation dans chaque département qui doivent prendre en charge les employés

de l'entrepreneur. Ceux-ci doivent suivre leurs instructions et se rendre au point de rassemblement qui leur est désigné.

Les retombées en prévention

La gestion de la sous-traitance permet à Sonoco de partager sa vision de la santé et de la sécurité au travail. En renseignant sur ses pratiques d'entreprise en matière de prévention et en exigeant que tous s'y conforment, elle assure une cohérence dans l'établissement tout en faisant preuve de diligence. Qu'il s'agisse de sous-traitants ou d'employés réguliers, les exigences de prévention et de sécurité sont les mêmes. Chez SONOCO EMBALLAGES FLEXIBLES de Terrebonne, en plus d'avoir facilité la prise en charge de la santé et de la sécurité des employés par le sous-traitant, la mise en place du programme a permis d'améliorer le contrôle des personnes qui se déplacent dans l'établissement.

Enfin, le programme permet une meilleure gestion des tâches accomplies par les entrepreneurs et du temps qui y a été consacré, ce qui a une incidence positive sur le contrôle des coûts de rénovation et d'entretien des équipements. On peut donc constater, une fois encore, que la santé et la sécurité au travail c'est rentable à tout point de vue.

¹ AIB (American Institute of Baking) pour la propreté et l'hygiène du conditionnement des aliments; HACCP (Hazard Analysis and Critical Control Points) pour identifier les endroits de la chaîne de production où des problèmes pourraient survenir au niveau de l'hygiène.

Sous-traitance? Vérifications d'abord!

Vous avez des travaux à faire effectuer dans votre entreprise. Vous avez reçu dernièrement une carte d'affaire d'une entreprise qui serait prête à les faire, à bon tarif. Savez-vous ce que vous devez vérifier avant de retenir ses services? En effet, certaines vérifications doivent être faites avant d'octroyer un contrat; en voici quelques exemples :

- Cette entreprise est-elle inscrite à la CSST ?
- Ce sous-traitant possède-t-il la formation et l'expérience adéquate pour effectuer les travaux en toute sécurité, autant pour ses employés que pour ceux de votre établissement ?
- Qu'arrivera-t-il si le sous-traitant endommagerait accidentellement des équipements de votre entreprise ?

Le recours à des sous-traitants ne veut pas dire que vous déléguez toutes vos responsabilités en matière de santé et de sécurité. D'où l'importance, avant d'octroyer un contrat, d'en savoir un peu plus sur celui-ci.

Vous n'offusquerez pas une entreprise réputée en posant des questions sur son expérience dans le secteur de l'imprimerie ou dans son domaine d'expertise car il est impératif que vous évaluiez la compétence des sous-traitants, leurs qualifications techniques et même de santé et de sécurité. Ainsi, connaître la liste des formations suivies par le personnel du sous-traitant, telles que le SIMDUT ou le cadenassage, vous donnera une bonne idée de leurs connaissances. Dans le cas de travaux de construction, vous devez obtenir une copie de leur programme de prévention. Par ailleurs, il est également important de demander une copie de la licence de la Régie du bâtiment du Québec et des

licences professionnelles requises le cas échéant (ex. licence d'électricien) ou des permis applicables selon le secteur d'activités (ex. environnement).

Tout sous-traitant que vous engagez pour faire des travaux doit posséder une assurance responsabilité civile et professionnelle. Il faut donc exiger une preuve d'assurance pour vous assurer qu'il dispose de la protection nécessaire. Une couverture minimale de 2 millions \$ est habituellement requise pour des travaux de construction, mais celle-ci peut être modifiée selon l'importance du contrat et l'envergure du projet. De plus, l'assurance responsabilité civile doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin de la garantie des travaux.

Vous voilà prêt à signer un contrat ? N'oubliez pas que le contrat détaillé doit comprendre certains éléments comme le numéro d'employeur à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (une confirmation d'inscription à la CSST), un numéro d'entreprise ou un numéro de TPS/TVQ et, bien sûr, une clause d'acceptation à se conformer à vos exigences, politiques et procédures en matière de santé et de sécurité.

Enfin, lors de la première journée des travaux, il ne faut pas oublier d'accueillir le sous-traitant dans le but de l'informer au sujet de vos procédures internes et des risques spécifiques à votre entreprise. Le sous-traitant doit adopter le même code de conduite que vos employés, une question de cohérence... et de santé et de sécurité au travail !

La prévention chez Industries Ling

La prévention en imprimerie prend diverses formes, certaines visant la mise en place de dispositifs de sécurité sur des machines, d'autres concernant davantage des modifications sur les équipements de façon à réduire les risques de blessures musculo-squelettiques. À cet égard, INDUSTRIES LING, située à Warwick et spécialisée dans la production d'emballages, a mis en place un videur automatique pour les bacs de carton recyclé. Cette entreprise emploie près de 400 personnes.

Le problème

Les imprimeries se préoccupent de plus en plus de l'environnement, mais ceci ne doit pas se faire au détriment de la santé ou de la sécurité des employés. C'est dans cette philosophie que chez INDUSTRIES LING on gère les activités.



INDUSTRIES LING, à l'instar de plusieurs entreprises de notre secteur, effectue du recyclage. Pour faciliter la récupération du carton, des bacs sont placés à côté de ses équipements de production. Environ 60 personnes travaillent sur ces équipements, sur plusieurs quarts de travail, et toutes sont susceptibles d'utiliser ces bacs, voire d'en disposer. Le processus est simple : on rejette le carton à recycler dans les bacs

jusqu'à ce qu'ils soient pleins. Les employés vont ensuite porter les bacs dans la salle de déchets pour les vider sur le convoyeur.

Avant qu'on modifie les façons de faire, les employés devaient adopter des postures contraignantes et fournir des efforts physiques importants pour vider manuellement les bacs. Ceci avait pour conséquence de les exposer à des risques de blessure au dos, en plus de comporter des risques de chute dans le convoyeur.

Vu sous l'angle de la production, cette opération occasionnait aussi des pertes de temps car vider le bac pouvait prendre environ 30 minutes à l'opérateur. En période de surcharge de travail, on devait délaissier momentanément cette tâche. Il était donc nécessaire d'avoir un bon inventaire de bacs afin de pouvoir continuer la production et la récupération. Par ailleurs, le recours à des ressources externes était nécessaire lorsque les impératifs de production empêchaient les travailleurs de vider les bacs ce qui engendrait des dépenses supplémentaires pour l'entreprise.

La solution

Pour améliorer cette situation, on a d'abord installé un système automatisé pour vider les bacs. Le système consistait en un basculeur à fourche qui soulevait le bac; le basculeur levait le bac à la position verticale pour permettre de le vider. Étant donné que le vidage se réalisait très rapidement, cela créait d'autres problèmes lors de l'utilisation, le principal étant le





bouffage du convoyeur. Les employés devaient alors replacer le matériel sur le convoyeur, ce qui causait des risques de chute et de blessure, en plus d'une perte de temps pour la production. Serge Vallée, membre du comité SST, a recouru à l'aide d'un électricien pour solutionner le problème. La solution consiste en la mise en place d'un dispositif anti-bouffage composé d'un panneau de contrôle automatique et l'ajout d'une section de convoyeur. Le nouveau système est muni d'un basculeur à fourche qui soulève le bac comme auparavant avec, en plus, une minuterie qui permet au bac de se vider lentement, à une séquence pré-déterminée. Les employés de production installent le bac

plein sur la fourche, actionnent le bouton de démarrage de la séquence choisie et retournent à leur tâche de production avec un bac vide. Ils ne sont plus obligés d'attendre la fin du vidage, tout s'effectue automatiquement.

La prévention c'est rentable

En place depuis un an, cette idée est très appréciée des employés et de la direction. Le coût des pièces et de la main-d'œuvre pour la mise en place de cette solution représente un investissement de l'ordre de 2 500 \$.

La réalisation de cette idée de prévention a non seulement amélioré les conditions de santé et de sécurité associées au vidage des bacs de récupération, elle s'est aussi avérée avantageuse au niveau de la production car on prend moins de temps pour accomplir la tâche.

Chez INDUSTRIES LING, on a fait la preuve que production et sécurité peuvent aller de pair. Et vous, qu'en pensez-vous?

Copie non livrable, retourner à :



Association paritaire de santé et de sécurité du travail
secteur imprimerie et activités connexes
7450, boul. Les Galeries d'Anjou, bureau 450
Anjou (Québec) H1M 3M3
support@aspimprimerie.qc.ca

